

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS926

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 13

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ce champ »

les mots :

« la branche ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.